

ABONNEMENT.

SAUMUR : Un an... 30 fr. Six mois... 18. Trois mois... 10.

On s'abonne : A SAUMUR, chez tous les Libraires. A PARIS, Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20c. Réclames... 30. Faits divers... 75.

RÉSERVES SONT FAITES Du droit de refuser la publication des insertions...

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction...

On s'abonne :

A PARIS, chez MM. HAYAS-LAFITE et Co, Place de la Bourse, 3.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

30 Mars 1881.

Chronique générale.

Nous lisons dans l'Union :

Il paraît que M. Grévy aîné, président de la République, est comme ses ministres : il ne peut recevoir un ambassadeur ou un personnage étranger sans faire quelque maladresse.

Manque d'habitude, diront les uns ; — manque d'éducation, diront les autres ; — manque de toutes les qualités nécessaires pour le métier qu'il exerce, dirons-nous.

Le 19 mars, M. Grévy Jules, en recevant le duc de Fernand-Nunez, comme ambassadeur d'Espagne, n'a oublié qu'une seule chose, c'est que l'Espagne est un royaume.... Dans sa réponse aux compliments de l'ambassadeur, il n'a pas dit un seul mot à l'adresse de Don Alphonse.

Cette inconvenance a été ressentie assez vivement à l'ambassade d'abord, à Madrid ensuite, où l'on ne parlait de rien moins que de rappeler le représentant de l'Espagne.

Alors nos gouvernants empêtrés ont imaginé une excuse de collégiens. Ils ont rejeté la faute sur le Journal officiel qui est censé avoir oublié une partie du discours.

C'est ainsi qu'avant-hier on lisait cette note étrange dans l'organe du gouvernement :

Le texte de la réponse que le Président de la République a faite au discours de S. Exc. M. l'ambassadeur d'Espagne, à sa réception officielle, n'ayant pas été publié intégralement, par suite d'une erreur, dans le Journal officiel du 20 mars, il faut rétablir ainsi l'allocution de M. Grévy.

Il va sans dire que le discours nouveau n'a jamais été prononcé et qu'il a été inventé après coup.

Voici le texte nouveau ; nous insérons en italique les additions faites au vrai, celui du 20 mars :

Monsieur l'ambassadeur,

Je reçois avec plaisir les lettres par lesquelles S. M. le roi d'Espagne vous accredité en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire auprès du gouvernement de la République française.

Je suis assuré que vous saurez, pendant votre mission, contribuer au maintien et à l'affermissement des excellentes relations qui existent entre les deux pays.

Vous trouverez ici, n'en doutez pas, la confiance, l'estime et la sympathie sur lesquelles votre caractère et votre personne sont en droit de compter.

Je vous prie de transmettre à votre souverain les vœux très-sincères que je forme pour son bonheur et pour la prospérité du peuple espagnol.

Le Clairon rappelle avec esprit que le Président de la République, écrivant l'an dernier à l'Empereur de Russie, l'avait appelé le Tzar, comme il eût appelé sans doute le sultan Grand-Turc.

Nous retrouvons aujourd'hui la même sottise maladroite ou ignorante.

Seulement, celui qui a imaginé de refaire un nouveau discours oublie que c'est une seconde inconvenance vis-à-vis de l'ambassadeur d'Espagne. Prend-on celui-ci pour un sourd en supposant qu'il n'a pas entendu le premier texte, ou pour un naïf en supposant qu'il acceptera le second ?

Le Sénat vient de perdre deux sénateurs : l'un, M. Paul Massot, sénateur des Pyrénées-Orientales ; l'autre, M. Oscar du Motier de Lafayette, qui était, lui, sénateur inamovible et laisse par conséquent un siège vacant.

M. Paul Massot était né le 15 avril 1810 ; il avait dans sa jeunesse fait partie de la Charbonnerie ; c'était un républicain ardent ; il appartenait au groupe de l'Union républicaine.

M. Oscar de Lafayette était âgé de 66 ans. Nommé sénateur par l'Assemblée nationale, il siégea au groupe de la gauche républicaine.

Il était le petit-fils du général marquis du Motier de Lafayette, major-général au service des États-Unis, qui résidait, en 1788-89, en Touraine, où il possédait, indivis, avec le marquis de Lusignan, la terre de Reingnac.

L'Intransigeant a publié la dépêche suivante :

« Genève, 27 mars.

Je vous ai annoncé qu'indépendamment de la mine déjà découverte, une autre avait été creusée. On vient de la découvrir. Quand je vous ai écrit, en outre, que les bombes avaient été chargées par des femmes, j'espérais qu'aucune de celles qui ont pris part à l'organisation et à l'exécution du complot ne serait arrêtée.

Sophie Perowsky a, dit-on, avoué sa complicité dans l'affaire de Moscou, et on prétend à Pétersbourg, bien que mes renseignements particuliers démentent ce point, qu'elle a reconnu avoir collaboré à l'affaire de l'explosion du 13.

L'arrestation de cette héroïque jeune fille a plongé tous les révolutionnaires russes dans la douleur. Le comité exécutif a décidé ceci, que je vous transmets comme on vient de me le transmettre à moi-même :

« Si Sophie Perowsky est condamnée à mort et exécutée, le Czar mourra. — D... »

Il paraît qu'en arrêtant cette jeune citoyenne, qui s'entend si bien à charger les bombes, la police russe a mis la main sur une des hautes personnalités du nihilisme. C'est un renseignement qu'elle ne négligera pas, malgré les menaces proférées contre l'Empereur. On sait déjà que celui-ci est condamné par la secte infâme qui l'a ajourné à trois mois. La pendaison de Sophie Perowsky ne changerait donc rien aux projets des scélérats.

Mais nous demanderons toujours comment les radicaux français sont si bien au courant de tous les crimes qui se préparent en Russie ?

Les menaces. — Il paraît, d'après les Tablettes d'un Spectateur, que, depuis une quinzaine de jours, M. Gambetta reçoit de temps à autre des lettres de menaces qui ne laissent pas de l'inquiéter un peu.

En parlant de ces lettres avec un député de ses amis, M. Gambetta s'étonnait amèrement qu'on pût adresser de pareilles menaces à lui qui a tant fait pour la liberté et pour le triomphe de la République.

D'un autre côté, une dépêche, adressée à la Pall Mall Gazette de Londres, annonce qu'une dame, dans une audience particulière, a prévenu le Pape qu'on se proposait de l'assassiner, lui et son frère le cardinal Pecci. D'après la déclaration de cette dame, le jour et l'heure du meurtre seraient déjà fixés.

Si nous ne connaissions pas la perversité du parti révolutionnaire, qui est capable de tous les crimes pour le plaisir du mal, nous douterions de la véracité de cette nouvelle.

Nous lisons dans Paris-Journal :

« Une femme pauvre, vieille, infirme, malade, a été recommandée au bureau de bienfaisance, qui lui a envoyé un médecin. Ce docteur furibond se rend chez elle, s'approche du lit, voit un crucifix à la muraille, et au lieu de fournir des remèdes à la malheureuse, l'accable d'injures : — Vous n'êtes qu'une fanatique ! le bureau de bienfaisance ne donnera aucun secours à vous et à vos pareilles. — Et, là-dessus, il tourne le dos. »

L'AFFAIRE DE TUNIS.

L'Union donne des explications instructives sur la question de Tunis, qui nous met en conflit avec l'Italie et l'Angleterre, et qui est loin de s'arranger. Elles ne peuvent manquer d'intéresser nos lecteurs.

Nous avons déjà parlé des discussions de notre gouvernement avec le gouvernement

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

L'OUBLIEUSE

(Suite.)

Cette partie de l'arrondissement de Vire, où se passent les événements que nous racontons, est extrêmement pittoresque. Outre les plaines vastes et fertiles que séparent des vallées profondes d'une grande variété de productions, on rencontre plusieurs groupes de hautes collines qui vont se rattacher à la ligne de partage des eaux d'entre la Seine et la Loire.

Ces collines ne méritent point le nom de montagnes, assurément ; elles n'en sont pas moins remarquables, cependant, et celles qui prolongent la chaîne granitique qui s'étend depuis le département de l'Orne jusqu'à Cherbourg, méritent de fixer notre attention, le Mont-Pinçon, leur point culminant, atteignant trois cent soixante mètres d'altitude au-dessus du niveau de la mer.

De son sommet, le regard embrasse un horizon immense. Au nord, la plaine de Caen, commençant à vos pieds pour se finir qu'à l'Océan, c'est-à-dire un rayon de vingt lieues, un splendide tapis

de verdure sillonné en tous sens par des routes nombreuses qu'on prendrait pour un long ruban décrivant mille sinuosités capricieuses à travers ce riche pays ; ici des villages, là-bas de gros cantons ; plus loin, les flèches d'une des églises de Caen, Saint-Etienne, je crois ; puis, dans la même direction et à l'extrême limite de l'horizon, la mer, azurée et presque vaporeuse, tant l'éloignement permet peu de distinguer les objets.

A l'ouest, la chaîne granitique dont nous parlions tout à l'heure et qui se perd au-delà de Vire dans la brume du soir.

Au sud, une suite non interrompue de collines verdoyantes, un paysage ravissant qui s'étend jusqu'à Tinchebray en décrivant les contours les plus harmonieux et les sites les plus variés.

A l'est, enfin, les collines de l'Orne, au pied desquelles coule la rivière de ce nom.

Ce panorama est féerique. Dans mes lointains voyages, j'ai été à même de jouir de perspectives plus émouvantes ou plus grandioses, mais de plus agréables, jamais !

Le Mont-Pinçon était la promenade préférée de Georgine, puisqu'elle allait avec Fanny, sa vieille gouvernante, à la recherche d'une plante nouvelle manquant à sa magnifique collection. Chaque fois que M<sup>lle</sup> Auberty avait gravi la montagne, sa flore s'en était sensiblement enrichie.

— Fanny, dit-elle un soir à sa domestique, tiens

mon herbier prêt pour demain, nous passerons l'après-midi là-haut.

Fanny fit un mouvement de tête en signe d'acquiescement et prépara l'herbier pour le lendemain.

— Je suis presque jaloux de vos fleurs, ajouta Michel, présent à cette conversation.

— Voulez-vous bien ne pas vous en vanter, méchant ! répartit Georgine, en souriant.

— Quel langage vous parlent-elles donc, ces préférées, pour que vous les recherchiez avec tant d'ardeur ?

— Un langage fort expressif, charmant, divin.

— Divin, je l'admets, puisqu'elles sont cueillies par la main d'un ange.

— Oh ! monsieur Desvignes !... s'écria Georgine toute confuse, mais contente du compliment.

— J'ai une extrême envie d'aller demain avec vous sur le Mont-Pinçon.

— Je vous le défends bien, par exemple ; et les convenances, qu'en faites-vous, téméraire ?

— Bah ! les convenances ! Fanny ne sera-t-elle pas avec nous ?

— Monsieur Michel, voulez-vous que nous restions de bons amis ?

— En attendant mieux ?

— Sans doute.

— Vous demandez si je le veux, ô ma chère âme !

— Eh bien ! vous resterez aux Coudriers, vous m'entendez ?

— Oui.

— Et sous aucun prétexte vous ne monterez au Mont-Pinçon ?

— Non.

— Ah ! tenez, je vous chéris davantage encore. Aujourd'hui, j'impose ma volonté de jeune fille, et vous vous soumettez ; bientôt vous serez l'époux, et moi, à mon tour, je vous obéirai avec joie, avec ivresse, car je vous aime.

— Adieu donc, reprit Michel, heureux de ce tendre aveu de sa jolie fiancée, à demain soir !

En partant, il déposa, sur la main de Georgine, un baiser, le dernier qu'il devait lui donner sur la terre.

VI

Le lendemain se leva gris et froid ; on touchait aux jours les plus courts de l'année ; il avait gelé pendant la nuit, et depuis le matin un fort vent d'est glaçait le visage.

Après le déjeuner de famille, qui finissait habituellement vers une heure de l'après-midi, Georgine partit avec sa gouvernante, comme elle l'avait dit la veille, à la recherche de ses plantes chéries.

— Vilain temps, mademoiselle, hasarda la vieille domestique.

— Quel temps veux-tu dans la saison où nous sommes, ma bonne Fanny ?

italien. Elles ont pour objet des concessions rivales de chemins de fer données à une compagnie française et à une compagnie italienne, et surtout l'arrêt violent apporté par les autorités tunisiennes aux travaux du chemin français, au mépris des conventions antérieures. Nous ne reviendrons par sur ce sujet pour le moment.

Le conflit avec l'Angleterre est beaucoup plus grave, puisqu'on parle déjà de le soumettre à un tribunal d'arbitrage international qui serait constitué soit par la Suisse, soit par la Belgique, comme pour l'affaire de l'Alabama, que l'Angleterre et les Etats-Unis n'ont pu régler à l'amiable.

En voici l'origine :

En 1880, Khérédine-Pacha, ancien premier ministre du Bey de Tunis, a vendu à une compagnie marseillaise le beau domaine de l'Enfida qu'il tenait de la libéralité de son maître. Le contrat était en bonne et due forme, le prix payé, la compagnie marseillaise pouvait croire ses droits parfaitement fondés et sa qualité de propriétaire indiscutable.

Alors est apparu un sieur Joseph Lévy, qu'on dit Maltais, ou qui est peut-être un israélite de Gibraltar et sujet britannique. Celui-ci, se fondant sur le Coran qui est le droit musulman, éleva la prétention d'exercer un droit de préemption sur le domaine de l'Enfida, et d'évincer les acquéreurs français.

Le Coran donne, en effet, le droit à tout propriétaire contigu d'écarter les acheteurs et de se substituer à eux dans le marché. Ce droit porte le nom de *Cheffaa*.

Or, Lévy était propriétaire de quelques arpents de terrain voisins du domaine de l'Enfida, et c'est en cette qualité qu'il se présentait pour revendiquer le droit de préemption.

Seulement, — et ici nous touchons un point important de l'affaire, seulement, Khérédine et la compagnie marseillaise, pour assurer la validité du contrat, avaient pris les précautions en usage dans les pays musulmans quand on veut éviter l'exercice du droit de *Cheffaa* : ils avaient stipulé la réserve d'une bande de terrain d'un mètre de large, autour du domaine, laquelle restait à Khérédine en toute propriété.

De cette manière, Lévy ne pouvait plus se dire contigu du domaine aliéné, ni par conséquent exercer le droit de préemption.

D'après toutes les interprétations du Coran et la jurisprudence du Scheik-ul-Islam qui est constante sur cette question, Lévy est déchu du droit de *Cheffaa*. Avec la réserve de la bande de terrain, il n'a pu même, en aucun cas, être fondé à l'exercer.

Mais, derrière le sieur Lévy, qui n'est ici qu'un homme de paille, il faut voir le gouvernement de Tunis qui cherche par tous les moyens à évincer la compagnie française, et l'Angleterre qui profite de l'occasion pour combattre l'influence française en Afrique.

On sait avec quelle hauteur et quelle épouvanée cette puissance, sous prétexte de protéger ses nationaux ou les intermédiaires qu'elle regarde comme tels, intervient sur

tous les points du globe où elle peut mettre le pied pour se créer des intérêts et des droits. L'affaire Lévy est un témoignage insigne de mauvaise foi et de déloyauté, puisque ce prétendu sujet britannique s'est déjà installé sur les terres de l'Enfida, sans attendre le jugement. L'Angleterre n'en persiste pas moins à soutenir ses folles prétentions, uniquement pour contrecarrer l'influence française.

Les droits de nos nationaux, soit pour les chemins de fer concédés par titres authentiques et indéniables, soit pour le domaine de l'Enfida, régulièrement vendu, avec toutes les précautions en usage dans tous les pays musulmans, sont donc hors de toute contestation. Nous avons pour nous le bon droit et la loyauté. Nul ne comprendra l'opposition tracassière de l'Italie et de la Grande-Bretagne.

Au lieu d'intriguer dans toute l'Europe en faveur de la Grèce, où nous n'avons rien à voir, notre gouvernement ferait mieux de s'occuper à protéger les intérêts de nos nationaux en butte à toutes les persécutions du Bey de Tunis, excité par les cabinets de Rome et de Londres.

Si l'affaire est portée devant un tribunal arbitral, nous ne doutons pas de la sentence et du triomphe de nos droits qui sont manifestes. Il suffit d'exposer les faits pour démontrer que la justice est du côté de nos nationaux.

Le *Mémoire sur l'affaire de l'Enfida*, publié par la Société marseillaise, est une démonstration complète du bon droit des acquéreurs et de leur parfaite bonne foi. Aussi nous dirons avec eux : « Il importe que l'opinion publique soit édifiée sur la façon dont sont traités des Français, par le gouvernement du Bey, dans cette Régence de Tunis, qui est si rapprochée de notre colonie algérienne, et où notre influence s'est longtemps exercée et devrait toujours s'exercer sans rivale, parce qu'elle est tout entière au profit de la Régence, et parce qu'elle est une garantie essentielle de la sécurité de notre possession algérienne. »

## Etranger.

Vienne, 29 mars.

Les avis de Constantinople constatent que les négociations sont en bonne voie. L'Angleterre paraît disposée à réduire ses demandes.

On croit qu'un compromis aura lieu sur la base de la cession du fort du Punta, de la démolition des fortifications de Prevela et de la neutralisation du golfe d'Arta.

Russie. — La *Correspondance politique*, de Vienne, annonce que le jeune Empereur de Russie s'est empressé de reprendre l'œuvre commencée par son père pour la réconciliation religieuse avec Rome.

Les négociations avaient eu lieu jusqu'ici sur un terrain neutre, à Vienne, par l'entremise du nonce apostolique. Maintenant, elles vont être reprises à Rome même par des délégués accrédités près du Vatican.

l'ouragan était telle qu'elles étaient obligées de faire les plus grands efforts pour se tenir debout.

Jamais nuit pareille n'avait eu lieu dans ce pays depuis un siècle peut-être ; tous les éléments semblaient déchaînés à la fois ; on eût pu se croire dans les Alpes ou sur les Pyrénées, à l'heure des plus effroyables tempêtes.

Le sol avait déjà disparu sous la couche de neige qui allait s'épaississant de minute en minute ; pendant quelques instants, Georgine essaya de retrouver le sentier dont elle venait de parler, elle n'y put réussir. La pauvre jeune fille appela à son secours, ce fut en vain : le sifflement aigu du vent, comme un rire sinistre, répondit seul à son appel.

— Nous sommes perdues ; mon Dieu, ayez pitié de nous ! murmura la gouvernante ; comment sortir de cet enfer glacé ?

— Du courage, Fanny, répartit M<sup>lle</sup> Auberty, nous trouverons sans doute une issue ; pardonne-moi, je t'en supplie, ajouta-t-elle, de t'avoir si follement entraînée sur ces hauteurs inhabitées ; mais qui pouvait prévoir ce temps affreux ?

Pendant plus d'une heure, la fiancée de Michel lutta résolument et chercha, en tâtonnant, le sentier libérateur ; pendant plus de soixante minutes, qui lui parurent soixante siècles, l'intrépide jeune fille balaya tantôt de ses pieds, tantôt de ses mains, la neige déjà haute, afin de retrouver son chemin, mais sans succès. La vieille domestique, à moitié

Nous faisons des vœux sincères pour que l'empereur Alexandre III inaugure son avènement par des mesures d'apaisement religieux qui donneront satisfaction à la Pologne, et qui seront la gloire du nouveau règne.

Le *Messageur officiel* contient le manifeste impérial suivant :

« Nous avons considéré comme notre devoir sacré, après notre avènement au trône de nos ancêtres, dans notre sollicitude continuelle pour la sauvegarde et l'affermissement de la tranquillité et de la prospérité de l'empire russe qui nous a été confié par la Providence divine et conformément à l'exemple de nos prédécesseurs de vénéralité mémoire, les empereurs Nicolas I<sup>er</sup> et Alexandre II, de nous occuper d'avance des mesures qui doivent être prises dans des cas extraordinaires.

» Pour ce motif, et en considération de la minorité de notre successeur le grand-duc héritier Nicolas Alexandrovitch, nous ordonnons, en vertu des lois de l'empire et en vertu des lois de famille de la maison impériale, et faisons savoir ce qui suit :

» 1<sup>o</sup> Pour le cas où notre décès arriverait avant que notre très-cher fils et successeur eût atteint la majorité fixée par les lois pour les empereurs, nous nommons notre très-cher frère Wladimir Alexandrovitch régent de l'empire et du royaume de Pologne et du grand-duché de Finlande jusqu'à la majorité de notre fils.

» Si telle était la volonté du Tout-Puissant de rappeler aussi après notre décès notre premier-né avant qu'il eût atteint sa majorité, à l'avènement au trône de notre autre fils, en vertu de la loi de succession, notre très-cher frère le grand-duc Wladimir Alexandrovitch doit rester régent jusqu'à la majorité de notre second fils.

» 3<sup>o</sup> Dans tous les cas déterminés dans les articles 1 et 2 de ce manifeste, notre très-cher épouse l'impératrice Marie Féodorovna doit avoir la tutelle de notre premier-né, ainsi que de nos autres enfants jusqu'à la majorité de chacun d'eux et cela dans la mesure et dans l'étendue déterminées par la loi.

» En manifestant ainsi notre volonté et nos vœux concernant l'administration de l'empire dans le cas de la minorité de notre successeur, nous voulons par avance obvier aux doutes qui pourraient s'élever à cet égard, et nous implorons le Tout-Puissant, afin qu'il nous protège dans notre sollicitude constante pour la puissance et la prospérité de l'empire qui nous a été donné par Dieu.

» Fait le 18-26 mars à Saint-Petersbourg, l'an 1881 de Jésus-Christ et le premier de notre règne. »

## BULLETIN FINANCIER.

Paris, 29 mars.

Un nouveau mouvement de réaction se produit pendant la dernière heure de la Bourse. Le 5 0/0 perd le cours de 121 à 120.90. On est à 86.42 1/2 sur l'Amortissable.

L'action du Crédit foncier est fort bien tenue à

1,780 et 1,770. On tend à reconquérir le cours de 1,800. Les cours actuels sont encore très-favorables aux achats. Les actions du Crédit foncier agricole de l'Algérie sont à 770.

Le Crédit lyonnais est plus lourd à 920 après 925. On remarque de nombreuses réalisations au Banque de prêts à l'industrie donne lieu à un bon courant d'affaires à 620 et 625.

La Banque nationale est recherchée à 630. Les négociations sur le Crédit foncier maritime se font de 617.50 à 622.50. Les bons de l'Assurance financière se rapprochent du cours de 300 fr. qui ne doit pas tarder à être atteint.

Les obligations de 100 fr. 5 0/0 de la Rente Municipale prennent place très-facilement dans les portefeuilles, elles présentent des avantages qu'on demanderait vainement aux grandes valeurs et elles sont de toute sécurité.

Les obligations des Eaux d'Hyères se traitent sur le marché en Banque à 290. On peut encore les obtenir au siège de la Société au prix net à payer de 285.

Les actions du Crédit général français sont à 920. Cette Société obtient un succès très-important dans le placement des actions des grands Moulins de Corbeil, anciens établissements Darblay et Béanger.

Pour les hommes compétents, les actions de la Société générale de Laiterie constituent un placement d'une sécurité hors ligne. L'élevation des dividendes doit, avant qu'il soit longtemps, tripler la valeur des titres.

La flotte de la Compagnie commerciale de Transports à vapeur français se composera de sept magnifiques steamers construits en France. Cette flotte assure à la Société une subvention annuelle qui représente 10 à 11 0/0 du capital social.

L'action du Suez est à 1,835. La part du *Petit Journal* est demandée à 3,610 après 3,580.

Le Crédit mobilier est très-fermé aux environs de 820. On cote sur les actions entièrement libérées de la Banque Européenne des cours voisins de 300, Lyon, 1,655 ; Midi, 1,175.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

COURSES DE VERRIE-SAUMUR.

La première réunion des courses de Verrie-Saumur aura lieu le dimanche 4<sup>er</sup> mai. Ces courses promettent d'être fort intéressantes.

Le prix d'ouverture (courses de haies) est de 4,000 fr., pour tous chevaux de 4 ans et au-dessus. — Entrée : 400 fr. ; forfait 25 fr. — Distance, 2,500 mètres.

Le prix du Cercle de Saint-Hubert (steeple-chase) est également de 4,000 fr. — Entrée : 50 fr. — Distance, 3,000 mètres.

Le prix des Veneurs (Cross Country steeple-chase) est un objet d'art ou 500 fr. — Distance, 3,500 mètres.

Le prix de la Société des Steeple-Chase de France est de 2,600 fr. — Entrée : 200 fr. ; forfait 25 fr. — Distance, 3,600 mètres.

Pour le 4<sup>er</sup> prix du Fagot (course de haies), un objet d'art et les entrées au premier. Ce prix sera couru par des chevaux de chasse et de promenade domiciliés à Saumur quinze jours au moins avant la course, et n'ayant pas pris part, en 1881, à une course publique quelconque. — Distance, 2,500 mètres.

Les engagements, pour cette course, sont reçus jusqu'au 27 avril chez M. Guinebert, 8, rue d'Alsace, à Saumur.

Pour les autres courses, les engagements auront lieu jusqu'au 19 avril, chez M. Guillemot, 3, rue Royale, à Paris.

Le lendemain des courses, lundi 2 mai, tir aux pigeons ; — le mardi 3, rallye-papier.

Le jeudi 30 juin aura lieu la seconde réunion des courses de Verrie-Saumur.

D'après le relevé pris sur les registres de l'état civil, il y a eu, dans la commune de Saumur, pendant l'année 1880 :

275 Naissances.

84 Mariages.

410 Décès.

L'excédant des décès sur les naissances est de 135.

C'est avant-hier qu'ont commencé sur tout le territoire français les opérations des conseils de révision pour la formation du contingent de la classe de 1880.

Ainsi que nous l'avons annoncé, ces opérations auront lieu dans la première semaine de mai à Gennes, Doué, Vihiers et Montreuil-Bellay, et les 23, 24 et 25 mai à Saumur, pour les trois cantons.

La jeune enfant qui a donné hier tant d'inquiétude à sa famille est aujourd'hui hors de danger. Les médecins sont parvenus à détacher le corps étranger qui était

— Que de pauvres gens, obligés d'être dehors aujourd'hui, voudraient rester auprès de l'ardent foyer que vous venez d'abandonner !

— Une promenade au grand air fait toujours du bien ; c'est très-hygiénique ; tiens, il faudra que je te donne des leçons d'hygiène, Fanny.

La gouvernante secoua la tête et grommela quelques mots qu'elle seule comprit.

Vers quatre heures, la nuit arriva tout à coup. Depuis un instant, le vent s'était accru dans des proportions extraordinaires ; c'est à peine si M<sup>lle</sup> Auberty avait remarqué ce brusque changement de l'atmosphère, tant son attention était portée ailleurs.

Presque au même moment, la neige commença à tomber ; non la neige bénigne de nos contrées du centre de la France, mais une neige épaisse, rasant le sol en flocons serrés et aveuglant sans pitié l'imprudent qui n'avait pas le prévoir.

— Miséricorde ! s'écria Fanny, qu'allons-nous devenir au milieu d'un tourbillon pareil ?

— Rassure-toi, répondit Georgine, dans vingt minutes, par ce sentier, nous serons au bas de la montagne.

Le vent soufflait en tempête, et la nuit la plus noire enveloppait l'horizon. Les deux femmes s'étaient instinctivement rapprochées l'une de l'autre et se tenaient enlacées afin d'être plus fortes contre le danger commun ; mais la violence de

morte de frayeur, allait perdre connaissance ; lorsque Georgine jeta tout à coup un cri de joie :

— Voici le sentier, Fanny, viens, s'écria-t-elle.

Et, prenant la main de la gouvernante, paralysée par le froid, M<sup>lle</sup> Auberty commença à descendre la montagne.

.....

(A suivre.) SOPHRONYME LOUDIER.

## Théâtre de Saumur.

Direction E. BOULANGER.

Jeudi 31 mars 1881.

2<sup>e</sup> ET DERNIÈRE REPRÉSENTATION DE

## DIVORÇONS

Comédie en 3 actes, de MM. V. Sardou et E. de Najac.

Représentée à Paris, sur le théâtre du Palais-Royal, le 6 décembre 1880.

M. RENIER, du théâtre de l'Odéon, jouera le rôle de des Prunelles ; M<sup>lle</sup> MARY-PAGET jouera celui de Cyprienne.

L'action se passe à Reims, de nos jours.

Bureaux, 7 h. 3/4 ; rideau, 8 h. 1/4.

fixé dans la gorge. Il est probable que ce n'est pas une épingle, mais bien une épine qui s'était trouvée dans sa soupe.

**MANDEMENT de M<sup>r</sup> l'Evêque d'Angers**  
portant publication de la Lettre Apostolique de Sa Sainteté le Pape Léon XIII relative au Jubilé universel.

CHARLES-EMILE FREPPEL, par la grâce de Dieu et l'autorité du Saint-Siège Apostolique, évêque d'Angers,  
Au Clergé et aux Fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Nos Très-Chers Frères,

Notre Saint-Père le Pape Léon XIII vient d'annoncer au monde catholique un Jubilé extraordinaire. La lettre apostolique énumère les graves motifs qui ont déterminé le Père commun des fidèles à ouvrir cette station universelle de prières et d'exercices religieux. Il ne nous appartient pas d'y rien ajouter. Voilà bien des années que nous ne cessons de vous signaler la grande erreur de notre temps, celle qui consiste à vouloir creuser un abîme entre l'ordre religieux, d'une part, l'ordre civil et politique, de l'autre. Les conséquences de cette erreur fondamentale, nous les avons sous les yeux. Le Chef suprême de l'Eglise les signale avec l'autorité qui lui est propre, quand il montre « les ennemis du nom catholique croissant outre mesure en nombre, en force, en audace dans leurs desseins, ne se bornant pas à renier publiquement les doctrines célestes, mais travaillant avec une violence et une ardeur extrêmes à séparer complètement l'Eglise de la société civile, ou du moins à la réduire à n'avoir plus aucun pouvoir dans la vie publique des peuples. » Puissent ces paroles du Vicaire de Jésus-Christ être méditées avec fruit par tous ceux qui ont quelque souci des intérêts de la religion et du pays !

Un Jubilé est pour le peuple chrétien une source abondante de grâces et de faveurs spirituelles. Voilà pourquoi nous ne saurions trop vous exhorter à profiter d'un temps pendant lequel l'Eglise ouvre à ses enfants les trésors de l'indulgence et de la miséricorde. Autant ces moyens de salut sont précieuses, quand nous savons les employer, autant l'abus des grâces est terrible pour ceux qui les négligent ou les repoussent. C'était la pensée de l'Apôtre quand il suppliait les Corinthiens « de ne pas recevoir en vain la grâce de Dieu » : *Ne in vacuum gratiam Dei recipiatis*. Nous le savons, N. T. C. F., et nous en éprouvons d'avance une grande joie : l'annonce du Jubilé sera accueillie avec bonheur dans notre religieux diocèse; vous vous empresserez, pour la plupart, de vous associer à cette manifestation solennelle de la foi et de la piété catholiques. Mais combien plus douce et plus vive serait notre consolation, s'il nous était permis d'espérer que tous, sans exception, mettront à profit une occasion si favorable pour assurer le salut de leur âme ! Car, quelles que puissent être d'ailleurs nos préoccupations de l'heure présente, elles disparaissent devant cet intérêt, le premier et le plus essentiel de tous. Qu'importe tout le reste, si, par notre négligence ou par notre faute, nous ne parvenons pas à sauver notre âme ? La figure de ce monde passe, nous dit l'Apôtre : *præterit enim figura hujus mundi*; mais ce qui demeure, c'est notre âme immortelle.

Autour de nous, les esprits s'inquiètent et s'agitent; mais, dans le mouvement qui emporte les hommes et leurs œuvres, le souci de notre avenir éternel reste, pour chacun de nous, la grande chose, la seule chose vraiment nécessaire : *porro unum est necessarium*. Sur cette scène mobile où tous paraissent et disparaissent tour à tour, les uns montent, les autres descendent, suivant le cours des événements; mais, comme l'a dit l'éternelle vérité, que sert à l'homme de gagner le monde entier, s'il vient à perdre son âme : *Quid enim prodest homini si mundum universum lucretur, anima vero sua detrimentum patiatur*. Le temps du Jubilé est fait pour nous rappeler ces grandes et salutaires pensées. Unis dans la prière avec le reste du monde chrétien, purifiés et fortifiés par la grâce des divins sacrements, affranchis de nos dettes envers la justice divine, nous pourrions jeter sur le passé un regard moins inquiet et envisager avec plus de confiance l'avenir que la mort ouvrira devant nous. Dieu daigne, dans son infinie miséricorde, vous inspirer à tous la ferme résolution de travailler au salut de votre âme en vous appliquant les mérites de Jésus-Christ par les œuvres de foi, de pénitence et de charité que prescrit la sainte Eglise : vous y

trouverez un gage de paix et de bonheur pour le temps comme pour l'éternité.

A CES CAUSES.

Le saint Nom de Dieu invoqué, Après en avoir conféré avec nos frères les Chanoines et Chapitre de notre église cathédrale, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :  
Art. 1<sup>er</sup>. — La Lettre Apostolique de Sa Sainteté le Pape Léon XIII, en date du 12 mars 1881, portant indication d'un Jubilé extraordinaire, est et demeure publiée dans notre diocèse.

Art. 2. — Aux termes du Bref pontifical, le Jubilé s'est ouvert dans notre diocèse le 19 mars, fête de Saint-Joseph, et se prolongera jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre inclusivement.

Art. 3. — Nous désignons comme églises stationnelles, pour les fidèles de la paroisse Saint-Maurice d'Angers, l'église cathédrale et paroissiale de Saint-Maurice et deux autres églises de la ville à leur choix; pour les fidèles des autres paroisses de la ville d'Angers, l'église cathédrale, leur église paroissiale et une troisième église à leur choix; pour les fidèles de la ville de Saumur, leur église paroissiale et deux autres églises de la même ville à leur choix. On sera tenu de visiter deux fois chacune de ces trois églises. Pour les fidèles de Cholet, de Chalonnes, de Beaupréau, de Doué-la-Fontaine, de Chemillé, nous désignons les deux églises paroissiales qu'ils devront visiter trois fois; et pour les fidèles des autres paroisses du diocèse, leur église paroissiale, qu'ils devront visiter six fois.

Art. 4. — En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par la Lettre Apostolique, nous réduisons à deux les visites à faire par le Chapitre, les paroisses, les congrégations tant séculières que régulières, l'Université catholique d'Angers, les associations, confréries et collèges quelconques, pourvu que ces visites soient faites processionnellement. L'une de ces visites devra être faite soit à l'église cathédrale, soit à l'église paroissiale; l'autre, à une église au choix des dites associations. Dans les lieux où il n'y a qu'une église, les deux visites s'y feront, l'une au départ et l'autre au retour de la procession.

Art. 5. — En ce qui concerne le jour du jeûne prescrit par la Lettre Apostolique, comme l'une des conditions requises pour gagner l'indulgence du Jubilé, nous rappelons que les jeûnes obligatoires de droit commun ne peuvent pas compter pour le jeûne du Jubilé. Cependant, d'après le Bref de Sa Sainteté, le jeûne du présent Jubilé pourra être fait dans ce diocèse, les lundis, mardis ou jeudis de Carême, sauf le Jeudi-Saint, à la condition de ne pas user de la dispense donnée par l'Indult du Carême, c'est-à-dire à la condition de faire maigre le jour qu'on aura choisi.

Il sera notre présent Mandement, avec la Lettre Apostolique portant indication du Jubilé extraordinaire, lu et publié dans toutes les églises et chapelles de notre diocèse, le dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Angers, en notre Palais épiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contreseing du secrétaire général de notre Evêché, le 21 mars de l'an de grâce mil huit cent quatre-vingt-un.

† CH. EMILE, Evêque d'Angers.

Par Mandement de Monseigneur :

TARDIE, chanoine, secrétaire général.

AMBOISE.

La petite commune de Pocé (Indre-et-Loire) était en fête dimanche dernier; on célébrait la mi-carême; vers midi, une foule de jeunes gens parcourait les rues au milieu de nombreux spectateurs.

Les costumes étaient élégants et variés, il y en avait de toutes les époques et de tous les pays. On remarquait même quelques sauvages, avec de grands anneaux aux oreilles et au nez et armés d'énormes massues.

Ils vinrent à Amboise où ils furent reçus par la population entière sortie sur leur passage pour contempler les chars et les chariots brillamment ornés. L'animation était générale et la scène avait un bel entrain.

THEATRE DE SAUMUR. — Hier, dans la soirée, nous avons reçu de la direction du théâtre une dépêche annonçant pour demain jeudi une seconde représentation de *Divorçons* !

Faits divers.

On écrit de la Montagne à l'Union bretonne :

« Un fossoyeur qui entend un mort se débattre dans son cercueil pendant qu'il comble la fosse ou il vient d'être déposé, a tout lieu d'être fortement impressionné et l'on comprend toute la frayeur du brave homme en pareille circonstance. Eh bien, un fait à peu près semblable vient de se produire à la Montagne, et le pays est encore sous l'impression de l'émotion produite par cet événement :

» Lundi matin, le sieur Chauvin était occupé à combler la fosse dans laquelle on avait déposé, la veille au soir, le cadavre d'un sieur Barré, quand tout à coup il entendit fort distinctement un bruit insolite

partir de la bière; des coups répétés lui disaient que Barré avait été enterré vivant. A cette pensée terrible, le brave fossoyeur s'enfuit tout tremblant; il voulait douter encore, mais c'était impossible: les coups n'étaient que trop réels, et Barré n'était pas mort.

» Il courut prévenir la gendarmerie, qui, à son tour, avisa le maire de la Montagne. Le sieur Lelong, menuisier, qui avait mis le mort dans la bière, fut requis, et, tous ensemble, se rendirent au cimetière, où l'exhumation eut lieu, d'après les ordres de M. le maire. On ouvrit le cercueil et l'on constata que Barré était bien mort et que le corps n'avait fait aucun mouvement.

» On dut alors chercher la cause des coups entendus par le fossoyeur, et l'on découvrit que des mottes de terre, jetées sur le cercueil, avaient laissé sur le côté un vide dans lequel des graviers, en s'entassant, avaient frappé contre les parois de la bière et occasionné ce bruit, cause de toute cette émotion. »

Encore un théâtre en feu! — On annonce que le théâtre Aliprendi, de Modène, vient d'être complètement brûlé. L'incendie ayant commencé deux heures avant la représentation, on n'a pas eu à déplorer d'accident de personnes.

Deux partis se dessinent aux Etats-Unis sur la grave question de savoir si le nouveau président doit faire usage du vin ou non. La *Temperance Association* et la *National temperance association of women* veulent que le président, pendant tout son séjour à la Maison-Blanche, n'y introduise ni vin ni liqueur. Le parti contraire, qui a pour chef le maréchal de camp Murat Halstead, soutient, en faveur du président et de ses invités, le droit à la bouteille et au punch.

Le parti hostile au vin a sur l'autre l'avantage du nombre, du prestige local et du concours des dames américaines.

Adhuc sub judice lis est.

UNE HISTOIRE DE TRICHINE.

Le journal *La Science de New-York* raconte, dans un de ses derniers numéros, qu'il vient de recevoir d'un des médecins les plus distingués d'Erie (Pennsylvanie), le docteur Ed. W. Germer, un échantillon de lard trichiné ayant donné la trichinose à sept personnes.

Le porc qui a fourni ce plat avait été élevé, chose curieuse, avec un autre animal de son espèce qui, tué le même jour, n'offrit pas de trichines.

La propriétaire du porc infecté, sa femme et ses deux enfants tombèrent malades en même temps et furent traités comme atteints de fièvre typhoïde. Peu après, trois personnes étrangères étant venues dîner dans cette maison, offrirent les mêmes symptômes. Le médecin qui soigna ces dernières attribua leur maladie à l'eau du puits qu'elles buvaient. Le mystère fut éclairci par le docteur Germer, qui découvrit les restes de la viande de porc trichiné, et son traitement remit bientôt les malades sur pied.

Le directeur du journal *La Science* dit avoir examiné lui-même la viande envoyée par M. Germer et avoir vu sept trichines dans un atome de cette viande correspondant à peine à un quart du champ de son microscope. Ces petits vers étant, lorsqu'ils ne sont pas enkystés, d'une transparence parfaite, il faut pour les reconnaître diviser la chair malade en lames très-minces, sans cela on s'expose à considérer comme sains des lards qui ne le sont pas du tout.

La *Presse médicale* de Vienne cite 80 maisons dans une seule ville et 40 maisons dans une autre infectées de trichinose. Les récents malheurs arrivés à bord du navire-école de la Grande-Bretagne, le *Cornwallis*, sont bien propres aussi à inspirer aux autorités compétentes la nécessité urgente d'examiner soigneusement au microscope les viandes de porc qui doivent entrer dans l'alimentation du public.

Il serait bon que ces viandes fussent examinées très-sérieusement au microscope comme cela se fait actuellement en Prusse, où la trichinose règne depuis longtemps; et que les viandes infectées fussent détruites par le feu.

Il ne paraît pas y avoir eu jusqu'ici aucun cas de trichinose chez le porc nantais, mais le fait ne tarderait pas à se produire si des viandes américaines malades étaient jetées à la voirie au lieu d'être absolument détruites.

Portrait amusant du comédien Brasseur dans le *Gaulois*. La facilité avec laquelle se grime, au point de devenir méconnaissable pour ses amis eux-mêmes, est, paraît-il, prodigieuse. Témoin cette anecdote :

« C'était au dîner d'adieux offert par Dor-meuil père à ses artistes, chez Douix. Vers la fin du dessert, Brasseur dit à Lhéritier :  
» — Je te parie que je vais me déguiser de telle façon que personne ici ne me reconnaitra, — pas même toi.

» Sur quoi, il s'esquiva. Cinq minutes après, on sert le café. Le garçon qui le verse, — un gros gaillard à larges favoris noirs, avec d'épais sourcils, des cheveux crépus et le teint basané d'un Méridional, — impressionné sans doute par la qualité des convives, entasse maladresses sur maladresses : il casse une soucoupe par-ci, renverse une tasse par-là et finit par répandre un flot de moka brûlant sur le jabot de l'amphitryon. Une clameur de réprobation s'élève :

» — Animal !... Imbécile !... Crétin !  
» — Vous ne pouvez donc pas faire attention ?

» Quel Jocrisse !... quelle brutalité !... quelle hûtre !

» L'autre s'excuse tant bien que mal avec un fort accent marseillais. On oublie l'incident. On se remet à causer. Quelques minutes s'écoulent...

» Tout-à-coup, ne voilà-t-il pas que le subalterne malappris prend un morceau de sucre entre ses doigts et s'en va le tremper dans la tasse de Lhéritier !

» Celui-ci bondit, furieux : il saisit l'insolent et le pousse vers la porte...

» Mais l'autre, sur le seuil, enlevant en un tour de main sa perruque et ses favoris :

» — C'est égal, moi vieux camarade, avoue que tu as perdu ton pari. »

L'action remarquable du goudron sur les bronches et les muqueuses en général a provoqué de nombreuses expériences, desquelles il résulte aujourd'hui qu'un des meilleurs traitements de l'asthme consiste dans l'emploi des *Capsules de Goudron Guyot*. Aussi les nombreux remèdes plus ou moins inactifs, créés en vue de la guérison de l'asthme, sont-ils tombés dans un oubli justement mérité. Dans la plupart des cas, deux ou trois capsules, prises immédiatement avant chaque repas, amènent un soulagement rapide; il convient de dire que, lorsque l'affection est déjà ancienne, ou devra continuer le traitement pendant quelque temps. Du reste, en raison du rapide bien-être qu'ils en éprouvent, les malades sont rarement tentés de supprimer l'emploi des Capsules de Goudron avant la guérison complète. Ce mode de traitement revient à un prix des plus modiques, environ dix à quinze centimes par jour.

Depuis que M. Guyot a mis l'usage du Goudron en grande vogue, en vulgarisant son administration sous forme de Capsules, de nombreuses imitations ont été faites. Sa marque, quoique régulièrement déposée en France comme à l'étranger, a été de près ou de loin imitée. Les contrefacteurs et imitateurs n'ont qu'un seul but : mettre une confusion dans l'esprit du public. Afin de donner à celui-ci le moyen de distinguer les véritables Capsules de Goudron Guyot, nous croyons devoir lui rappeler que les étiquettes des flacons portent la signature : E. Guyot, en trois couleurs.

MENTION HONORABLE !

Si jamais mention honorable fut méritée en finance, elle revient de droit à *General financial Bank*, importante Société anglo-française au capital de 25 millions de francs, dont la succursale est le *Crédit international*, 34, avenue de l'Opéra, à Paris.

Grâce à une heureuse innovation, qu'on ne saurait trop acclamer, les petits rentiers comme les gros capitalistes, voire même les plus modestes artisans, pourront devenir actionnaires et participer à des dividendes autrement rémunérateurs que ne le sont les modestes intérêts de la Caisse d'épargne et de bien des valeurs qui ne donnent même pas 3/0/0.

Tout cela tient à deux causes :

1<sup>o</sup> Que les actions sont de 125 fr. entièrement libérées;

2<sup>o</sup> Qu'elles sont payables à raison de 25 fr. par mois.

Oui, moyennant un versement de 25 fr. par mois, on devient immédiatement actionnaire de *The general financial Bank*, avec participation dans tous les bénéfices.

Il faut ajouter que cette valeur exceptionnelle et de premier ordre est déjà cotée 150 francs, et que les principaux journaux financiers la recommandent comme offrant de sérieuses garanties et des chances de plus-value considérables.

Nous croyons rendre un réel service à nos lecteurs en leur signalant ce placement d'avenir.

Cinq francs par mois, Livres et Musique. — Maison Abel PILON, 33, rue de Fleurus, à Paris. (Voir aux annonces.)

PLUS DE TÊTES CHAUVES. (Voir aux annonces.)

**PURIFIEZ LE SANG  
ET RETABLISSEZ LES FONCTIONS DE VOS ORGANES**

Sans médecine, sans purges et sans frais, par la douce farine de Santé

**REVALESCIERE**

Du BARRY, de Londres.

Elle surpasse depuis 34 ans toutes les découvertes dans l'intérêt de l'humanité souffrante, réparant les désordres de l'estomac, des intestins, nerfs, foie, cerveau, vessie, reins, baleine et sang. Le docteur Routh, médecin en chef de l'hôpital Samaritain des femmes et des enfants, à Londres, rapporte : « Naturellement riche en acide phosphorique, chlorure de potasse et caséine — les éléments indispensables au sang pour développer et entretenir le cerveau, les nerfs, les chairs et les os — (éléments dont l'absence dans le pain, la panade, l'arrow-root et autres farineux, occasionne l'effroyable mortalité des en-

fants, 31 sur 100 la première année, et de beaucoup d'adultes se nourrissant de pain), la Revalescière est la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants et des malades de tout âge. Beaucoup de femmes et d'enfants, dépérissant d'atrophie et de faiblesse très-prononcées, ont été parfaitement guéris par la Revalescière. Aux étiques et rachitiques, elle convient mieux que l'huile de foie de morue. »

N° 78,421. — Observations de M. Dedé, professeur de chimie, Paris : « Depuis ma propre guérison par la Revalescière d'une maladie inflammatoire de la vessie, qui avait résisté durant huit ans au traitement des meilleurs médecins, j'ai continué avec le plus vif intérêt mes remarques expérimentales sur cette parfaite et excellente Revalescière. Ce qui m'étonne plus que je ne saurais l'exprimer, c'est sa bienfaisante influence sur les organes digestifs, sa propriété de complète et prompt assimilation au corps humain : bien nourrir et développer singulièrement l'appétit, faciliter une dépurative prompt et facile, et surtout assainir et rajeunir le sang (deux éléments de galeté, beauté et santé). » — Dedé, professeur de chimie.

N° 68,380. — M. Perrin de la Hitole, du consulat français d'Adra, Espagne, écrit que sa fille souffrant horriblement d'éruption de la peau à la

faire crier jour et nuit, a été parfaitement guérie par la Revalescière.

Cure N° 63,476. — M. le curé Comparet, de dix-huit ans de *Gastralgie*, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N° 47,422. — Epuisement. — M. Baldwin, de délabrement le plus complet, de paralysie des membres par suite d'excès de jeunesse.

Cet aliment, pur de tout mélange artificiel, est le plus parfait reconstituant de tous les organes. Son adoption universelle ne tardera pas à faire disparaître toutes les infirmités des étiques, la faiblesse et le rachitisme, et à développer une race bien formée et pleine de santé, de beauté et d'intelligence.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 22 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — Aussi « LA REVALESCIERE CHOCOLATÉE », en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. — BISCUITS ANTI-DIABÉTIQUES DE REVALESCIERE en boîtes de 4, 7, 16 et 36 fr. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 23, rue Saint-Jean; GONDRAND; BESSON, successeur de TEXIER; J. RUSSON, épi-

cier, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et Co (Inventeurs) 8, rue Castiglione, Paris.

**CHEMINS DE FER DE L'ETAT**

Lignes de Poitiers-Saumur, Montreuil-Angers.

DÉPARTS DE SAUMUR		ARRIVÉES A POITIERS		ARRIVÉES A ANGERS	
6 h. — matin.	10 h. 30 matin.	7 h. 40 soir.	11 h. 55 matin.		
8 15 —		4 51 —			
11 25 —					
1 17 soir.					
4 55 —					
7 50 —					

DÉPARTS DE POITIERS		ARRIVÉES A MONTREUIL		ARRIVÉES A SAUMUR	
5 h. 30 matin.	9 h. 13 matin.	9 h. 53 matin.	6 36 soir.	4 35 —	11 25 —
8 35 —	5 17 soir.				
12 15 soir.	3 50 —				
6 45 —	10 47 —				

Il y a, en outre, un train venant d'Angers et partant de Montreuil à 7 h. 10 matin, arrivant à Saumur à 7 h. 45.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 29 MARS 1881.**

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % .....	84 30			Comptoir d'escompte .....	1022 50			C. gén. Transatlantique .....	560		
5 % amortissable .....	86 00			Crédit Foncier colonial .....	635			Canal de Suez .....	1825		
3 % amortissable nouveau .....	85 50			Crédit Foncier, act. 500 fr. ....	1795			Société autrichienne .....	638 75		
4 1/2 % .....	114			Obligations foncières 1877 .....	360			<b>OBLIGATIONS.</b>			
5 % .....	120 80			Obligations communales 1879 .....	459			Est .....	390		
Obligations du Trésor .....	510			Obligat. foncières 1879 3 % .....	458			Midi .....	392		
Obligations du Trésor nouvelles .....	212			Soc. de Crédit ind. et comm. ....	745			Nord .....	392 25		
Dép. de la Seine, emprunt 1857 .....	440			Crédit mobilier .....	810			Orléans .....	392		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860 .....	503			Est .....	788 75			Ouest .....	389 25		
1865, 4 % .....	516 50			Paris-Lyon-Méditerranée .....	1957 50			Paris-Lyon-Méditerranée .....	389		
1869, 3 % .....	404			Midi .....	1175			Paris (Grande-Ceinture) .....	393		
1871, 3 % .....	396 50			Nord .....	1175			Paris-Bourbonnais .....	391		
1875, 4 % .....	521			Orléans .....	1410			Canal de Suez .....	577		
1876, 4 % .....	520			Ouest .....	865						
Banque de France .....	4675			Compagnie parisienne du Gaz .....	1620						

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS  
GARE DE SAUMUR.**

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**

3 heures 8 minutes du matin,	express-poste.
6 — 45 —	(s'arrête à Angers), omnibus-mixte.
8 — 56 —	soir, express.
1 — 25 —	omnibus (s'arrête à Angers).
3 — 32 —	soir, omnibus-mixte.
7 — 15 —	express-poste.
10 — 37 —	soir, omnibus-mixte.

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**

3 heures 26 minutes du matin,	direct-mixte.
8 — 21 —	omnibus.
9 — 40 —	express.
12 — 40 —	soir, omnibus-mixte.
4 — 44 —	soir, omnibus-mixte.
10 — 28 —	express-poste.

Le train partant d'Angers à 5 heures 35 du soir arrive à Saumur à 6 heures 56.

Les nommés Desplaces, Pierre, tisserand, au village des Gachets, commune de la Salle-de-Vihiers, et Prudhomme, Marie, son épouse, sans profession, demeurant également à la Salle-de-Vihiers, par trois testaments en date des 19 mai 1836 et 14 février 1846;

Ont légué à la commune de la Salle-de-Vihiers une rente annuelle de trente-deux francs, garantie par une maison, jardin et dépendances, situés au village des Gachets.

Les héritiers des sus-nommés sont invités, dans le délai de trois semaines, à adresser, à la préfecture, les réclamations qu'ils auraient à présenter, un extrait desdits testaments ayant été publié à trois reprises, de huitaine en huitaine, à la Salle-de-Vihiers. (233)

Etude de M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 12.

**Séparation de corps et de biens.**

D'un jugement rendu par défaut, par le tribunal civil de première instance de Saumur, le trois février mil huit cent quatre-vingt-un, enregistré et signifié.

Entre M<sup>me</sup> Julie-Marie-Geneviève Dixneuf, sans profession, épouse de M. Joseph Martin, ancien pharmacien à Vihiers, ladite dame demeurant à Angers, rue de Frémur, n° 46.

Demanderesse, ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Charles-Théophile Beaurepaire, avoué-licencié près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 12.

D'une part; Et M. Joseph Martin, ancien pharmacien à Vihiers, actuellement détenu à la maison centrale de Pontevault; Défendeur, défaillant.

Il résulte que la dame Martin a été déclarée séparée de corps et de biens d'avec son mari.

Pour extrait conforme : Saumur, le vingt-neuf mars mil huit cent quatre-vingt-un. (234) BEAUREPAIRE.

**SCIERIE MÉCANIQUE**

**ADJUDICATION**

Le 27 avril, Etude de M<sup>e</sup> GUERIN, notaire à Craon. Machine à vapeur. — Outillage en bon état. Habitation confortable, 11,000 mètres de terrain. Première mise à prix... 100,000 Abaisée à..... 60,000

**Tribunal de commerce de Saumur.**

**FAILLITE VEUVE POINEAU.**

Les créanciers de la faillite de la dame Marie Brouilly, veuve du sieur Jean Poineau, marchande de chaussures à Vihiers, sont invités, conformément à l'article 504 du Code de commerce, à se trouver, le vendredi 8 avril 1881, à une heure du soir, dans la salle des faillites du tribunal de commerce de Saumur, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat, s'il y a lieu, sinon se voir déclarer en état d'union.

Le greffier, L. BONNEAU.

Etude de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

Par adjudication volontaire, En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur, Le dimanche 24 avril 1881, à midi.

**GRANDE ET JOLIE MAISON**

Située à Saumur, Grand'Rue, n° 2, à l'angle de la rue Dacier, Appartenant à M<sup>me</sup> Fournée-Chesneau et à M. Fournée fils.

Pour plus de renseignements, voir les placards. S'adresser à M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire, rue Beaurepaire. (227)

Etude de M<sup>e</sup> GAUTIER, notaire à Saumur.

**A LOUER**

Pour le 24 juin 1881. UNE MAISON

Située à Saumur, place de la Bilange, n° 7.

**AVEC BEAU MAGASIN**

S'adresser, pour traiter, à M. Urbain ROCHER, négociant à Saumur, ou à M<sup>e</sup> GAUTIER, notaire. (236)

**A CÉDER**

UN MAGASIN DE PARAPLUIES BIEN ACHALANDÉ

Avec Articles de Parfumerie, Mercerie, Ganterie, Cravates et Tapisserie. S'adresser à M<sup>me</sup> PICARD-OGER, rue du Portail-Louis, 52. (203)

M. ROFFAY, architecte, a transféré son cabinet rue de Bordeaux, 14, maison Redoutier. Le bureau est ouvert de 9 heures du matin à 4 heures du soir, dimanches et fêtes exceptés. (186)

**33, RUE DE FLEURUS PARIS LIBRAIRIE ABEL PILON RUE DE FLEURUS, 33 PARIS**

**A. LE VASSEUR, SUCCESSEUR, ÉDITEUR**

**5 FRANCS par MOIS** jusqu'à 100 Francs d'acquisition

Pour un achat au-dessus de CENT fr. le paiement est divisé en VINGT mois

Dictionnaires Encyclopédies Histoire Géographie Littérature Philosophie Sciences Industrie Beaux-Arts

**PUBLICATIONS NOUVELLES**

**GRAND ATLAS DÉPARTEMENTAL** de la FRANCE, de l'ALGÉRIE et des COLONIES, suivi d'un ARMORIAL des principales villes de France. — 106 cartes in-folio accompagnées d'un texte contenant la matière de dix vol. in-8°. Prix : 125 fr., payables 5 fr. par mois.

En préparation : L'ART NATIONAL par H. DU CLEZIOU, 2 vol. gr. in-8°, illustrés de 40 chromolithographies, 20 grav. hors texte et 500 bois dans le texte.

Etude de M<sup>e</sup> LEGOMPTÉ, notaire à Brézé.

**A AFFERMER**

Pour entrer en jouissance de suite, UNE FERME

Située à Meigné, commune de Brézé.

D'une contenance de 26 hectares, comprenant bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres labourables, prés naturels et artificiels, vignes, etc. S'adresser, pour tous renseignements, à M<sup>e</sup> LEGOMPTÉ, notaire à Brézé, ou à M. PERRAULT, propriétaire au château de Meigné. (237)

**A VENDRE**

D'OCCASION, UNE JOLIE VICTORIA N'ayant presque pas servi. S'adresser au bureau du journal.

**AVIS**

Si vous voulez que vos matelas soient bien refaits, adressez-vous au matelassier, rue du Pressoir-Saint-Antoine, n° 5; il se rend à domicile, en ville et à la campagne. PRIX MODÉRÉS.

**CHANGEMENT DE DOMICILE**

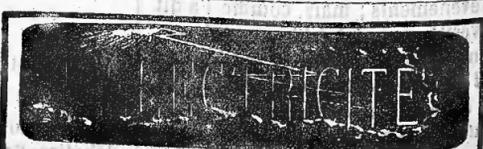
**POUR CAUSE D'AGRANDISSEMENT**

**LA PHARMACIE NORMANDINE**

Précédemment 10, rue Saint-Jean, est transférée en face, 11 et 13.

**PLUS DE TÊTES CHAUVES**

EAU MALLERON, seul inventeur (Prop<sup>riété</sup> des Brevets F<sup>rançais</sup> par les app<sup>areils</sup> de fabrication) — Brevet Récompensé, 4 Médailles (20 or Or) — Traitement spécial du cuir chevelu, arrêt immédiat de la chute des cheveux, repousse certaine à tout âge (forfait). AVIS AUX DAMES : Conservation et croissance de leur chevelure, même à la suite de couches. Gr<sup>atuit</sup> renseignements et prospectus. F. MALLERON, chimiste, r. de Rivoli, 35. — AVIS IMPORTANT. Une dans le prospectus mon cabinet un procédé chimique inoffensif qui enlève immédiatement tous poils et duvets et se dissout dans les d<sup>ans</sup> ; ou ne paie qu'après succès. — Se peut appliquer soi-même. Notice F<sup>rançaise</sup>. — Pas de Succursale à Paris.



Chaque Samedi 16 pages grand in-8°, 2 colonnes

**REVUE HEBDOMADAIRE**

Scientifique, illustrée, spéciale, seul journal tenant les lecteurs au courant de tous les détails de l'Exposition universelle d'électricité, organe indépendant des exposants

RÉDACTEUR EN CHEF : W. de FONVIELLE

E. de GLISSON : DIRECTEUR

Un numéro, 40 centimes. — L'année, 18 francs. Union postale 20 francs.

PARIS, 16, rue du Croissant, PARIS

Envoi de numéros spécimens gratuits sur demande

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.